

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2012 à 20 heures 30

L'an deux mil douze, le vingt-six du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 20

Étaient présents (15) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Philippe MARTEGOUTE, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Christian LALANDE, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (5) et étaient absents (7) : Madame Simone BOURDARIE (procuration à Monsieur Christian LALANDE), Monsieur Étienne BONNEFOND (procuration à Monsieur Roger GUITOU), Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Philippe CAMBOU (procuration à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (procuration à Madame Nadine SAOUDI), Madame Corinne BERREBI, Madame Magali GARRIGUE, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Christian BOUTHIE (procuration à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Questions à l'ordre du jour :

A - Nomination d'un secrétaire de séance

B - Adoption d'un additif à l'ordre du jour

01 - Plan local d'Urbanisme - Révision simplifiée (Additif n° 6) - Zonages AUx1 et mise en œuvre au lieu-dit « Le Viguié »

02 - Marché public - Aménagement d'une aire de tir à l'arc

03 - SEM LDA - Maîtrise d'ouvrage - Consultation de bureau d'études pour étude prospective urbaine - Choix de la procédure

04 - Maison des Jeunes et de la Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement – Acompte 2012

05 - Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) - Accord sur intervention pour accompagnement technique des opérations d'assainissement

06- Tarifs 2012 - Équipements et services - Droits de place

07 - Taxe sur la Consommation finale d'Électricité - Coefficient d'actualisation

08 - Taxes locales - Base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € - Réduction applicable à partir de 2012

09 - Cantine Hivernerie - Plan de financement prévisionnel

10 A - Question diverse – Actualité du cinéma municipal l'Atalante – Numérisation - Trois dimensions

10 B - Autres questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 48 ; elle présente ses vœux aux membres du Conseil municipal en ce début d'année nouvelle ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A - Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel PICAUDOU est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

B - Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le Conseil municipal.

Cet additif (point n° 9 : Cantine Hivernerie - Plan de financement prévisionnel) est adopté, sans observations, à l'unanimité.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
7 mars
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
mars 2012.

01 – Plan local d'Urbanisme – Révision simplifiée (Additif n° 6) – Zonages AUx1 et mise en œuvre au lieu-dit « Le Viguié »

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui présente l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'évolution règlementaire et graphique du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Gourdon.

Le régime juridique de cette évolution est celui de la **révision simplifiée** régie par l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme et son décret d'application.

Il convient de mettre en œuvre la présente procédure de révision simplifiée du P.L.U. pour motif d'intérêt général dont la première application concernera l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUx2 du lieu-dit « Le Viguié » situé face à la zone commerciale lieu-dit « Bouriat ».

En effet la Commune a été saisie d'une demande d'autorisation d'extension d'un atelier de mécanique automobile, d'une part et d'un projet d'implantation commerciale d'autre part.

Le Conseil municipal est donc invité à décider :

1. de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. (Additif n°6), conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour :

- a) Insérer au règlement du P.L.U. des dispositions propres au zonage AUx1 (Création d'un nouveau secteur au sein du zonage AU1), et, au lieu-dit « Le Viguié » :
- b) Reclassez un bâtiment d'activité et son projet d'extension initialement classé en zone AUx2 en zone Ux ;
- c) Déclasser le reste de la zone AUx2 et le classer en zone AUx1 ; et
- d) Intégrer une orientation d'aménagement sur ce secteur dit « Le Viguié ».

2. de confier à la Commission municipale d'Urbanisme le suivi de l'étude du Plan local d'Urbanisme ;

3. de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

4. de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

La concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Dossier disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.L.U. ;
- À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera un bilan au Conseil municipal qui en délibérera.

5. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Lot, sous couvert de Monsieur la Sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon et fera l'objet d'un affichage en mairie de Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide :

1. de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. (Additif n°6), conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour :

- e) Insérer au règlement du P.L.U. des dispositions propres au zonage AUx1 (Création d'un nouveau secteur au sein du zonage AU1), et, au lieu-dit « Le Viguié » :
- f) Reclassez un bâtiment d'activité et son projet d'extension initialement classé en zone AUx2 en zone Ux ;
- g) Déclasser le reste de la zone AUx2 et le classer en zone AUx1 ; et
- h) Intégrer une orientation d'aménagement sur ce secteur dit « Le Viguié ».

2. de confier à la Commission municipale d'Urbanisme le suivi de l'étude du Plan local d'Urbanisme ;

3. de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

4. de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

La concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Dossier disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.L.U. ;
- À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera un bilan au Conseil municipal qui en délibérera.

5. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Lot, sous couvert de Monsieur la Sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon et fera l'objet d'un affichage en mairie de Gourdon.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
7 mars
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
mars 2012.

02 – Marché public – Aménagement d'une aire de tir à l'arc

Pour l'examen de cette question Monsieur Jean LOUBIÈRES quitte la salle du Conseil municipal. Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose au sujet de l'aménagement d'une aire de tir à l'arc que la commission s'est réunie avant la réunion du Conseil afin d'examiner les offres et émettre son avis.

Les résultats sont les suivants :

- * 1^{ère} offre : 31 190 euros hors taxe
- * 2^e offre : 29 150 euros hors taxe
- * 3^e offre : 39 395 euros hors taxe
- * 4^e offre : 30 999 euros hors taxe.

La commission a validé le choix de l'offre n° 2 et, après contrôle des éléments techniques des offres, est d'avis d'attribuer ce marché à l'entreprise LOUBIÈRES et C^{ie}, route du Vigan 46300 GOURDON, pour un montant de 29 150 euros hors taxe soit 34 863,40 euros toutes taxes comprises.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, - décide de retenir l'offre n° 2 et d'attribuer le marché de l'aménagement d'une aire de tir à l'arc à l'entreprise LOUBIÈRES et C^{ie}, route du Vigan 46300 GOURDON, pour un montant de 29 150 euros hors taxe soit 34 863,40 euros toutes taxes comprises.

Monsieur Jean LOUBIÈRES reprend place à la table des débats.

03 – Consultation de bureau d'études pour étude prospective urbaine dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM LDA – Choix de la procédure

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 7 février 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 7 février 2012.

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui propose au Conseil, sur la base des documents portés à la connaissance de chacun de ses membres, de retenir la procédure adaptée, en application des articles 28 et 29-12° du Code des Marchés publics et d'effectuer une publicité suffisamment large.

Le règlement de consultation précisera que l'analyse des offres donnera lieu à négociation avec

les trois candidats les mieux placés, sous forme d'envoi d'un questionnaire ou d'entretiens d'égale durée.

Le détail des critères d'attribution devra être précisé :

⇒ La SEM propose 2 solutions :

1. *Critères et sous critères pour la valeur technique =*

- 40% Prix
- 60% Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique comportant les éléments suivants:
 - 5% : Organisation et composition de l'équipe : Description du rôle de chacun dans le déroulement de la mission ainsi qu'une répartition du temps passé par intervenant. Identification du chef de projet (interlocuteur principal de la maîtrise d'ouvrage et du mandataire).
 - 5% : Compréhension du programme : Le candidat reformulera le contexte de la mission et les attendus du commanditaire, afin que le Maître d'ouvrage ou son représentant apprécie la manière dont le candidat a compris les enjeux de l'étude.
 - 45% : Mode opératoire des différentes phases de la mission : Le candidat précisera le mode opératoire envisagé pour mener la mission.
 - 5% : Le planning prévisionnel : le planning doit faire ressortir toutes les étapes de l'étude en cohérence avec le mode opératoire proposé et le cahier des charges de la consultation.

2. *Critères sans sous critères pour la valeur technique =*

- 40% Prix
- 60% Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique comprenant les éléments suivants :
 - Organisation et composition de l'équipe : Description du rôle de chacun dans le déroulement de la mission ainsi qu'une répartition du temps passé. Identification du chef de projet (interlocuteur principal de la maîtrise d'ouvrage et du mandataire).
 - Compréhension du programme : Le candidat reformulera le contexte de la mission et les attendus du commanditaire, afin que le Maître d'ouvrage ou son représentant apprécie la manière dont le candidat a compris les enjeux de l'étude.
 - Mode opératoire des différentes phases de la mission : Le candidat précisera le mode opératoire envisagé pour mener la mission.
 - Le planning prévisionnel : le planning doit faire ressortir toutes les étapes de l'étude en cohérence avec le mode opératoire proposé et le cahier des charges de la consultation.

Dans ce dernier cas, les critères ont la même valeur soit 15% chacun.

Détails sur les périmètres de l'étude (à préciser) :

3. Périmètre restreint : pour l'élaboration de la phase 3.
4. Périmètre élargi : pour l'élaboration des phases 1 et 2 de l'étude. Les quartiers *Lalbenque + Molières + Les Standous + Les Grèzes* ne sont pas intégrés car très éloignés du centre. Il appartient à l'assemblée de décider de les intégrer au périmètre élargi ou de ne pas les intégrer.

Il convient de délibérer sur ces points.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de retenir la solution n° 1 :

Critères et sous critères pour la valeur technique =

- 40% Prix
- 60% Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique comportant les éléments suivants:
 - 5% : Organisation et composition de l'équipe : Description du rôle de chacun dans le déroulement de la mission ainsi qu'une répartition du temps passé par intervenant. Identification du chef de projet (interlocuteur principal de la maîtrise d'ouvrage et du mandataire).
 - 5% : Compréhension du programme : Le candidat reformulera le contexte de la mission et les attendus du commanditaire, afin que le Maître d'ouvrage ou son représentant apprécie la manière dont le candidat a compris les enjeux de l'étude.
 - 45% : Mode opératoire des différentes phases de la mission : Le candidat précisera le mode opératoire envisagé pour mener la mission.
 - 5% : Le planning prévisionnel : le planning doit faire ressortir toutes les étapes de l'étude en cohérence avec le mode opératoire proposé et le cahier des charges de la consultation.

- décide de retenir le périmètre restreint pour l'élaboration de la phase 3.

-décide de ne pas intégrer les quartiers *Lalbenque + Molières + Les Standous + Les Grèzes* au périmètre élargi pour l'élaboration des phases 1 et 2 de l'étude, en raison de leur éloignement du centre.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 27 janvier 2011.
Publié ou notifié par le Maire le 27 janvier 2011.

04 – Maison des Jeunes et de la Culture – Attribution d'une subvention de Fonctionnement – Acompte 2012

Madame le Maire cède la parole à Monsieur CAMMAS qui expose qu'afin d'assister la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) dans ses efforts de reconstitution d'une trésorerie, il conviendra de déterminer en cette première séance de l'année 2012 le montant provisoire de la subvention qui pourrait lui être allouée dès maintenant au titre de ses activités et de son fonctionnement administratif.

Le besoin financier actuel s'établit à 19 000 euros.

Il est par ailleurs rappelé que l'ensemble des subventions aux associations sera voté en avril 2012, lors du vote du budget.

S'agissant de la subvention de fonctionnement général de l'association, *hors prestations de services de type Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.)*, celle-ci a représenté :

- 60 000 € en 2009 soit 45 000 € au titre du salaire du directeur et 15 000 € au titre du fonctionnement courant ;
- 60 000 € en 2010 soit 45 000 € au titre de la résorption du déficit et 15 000 € au titre du fonctionnement courant,
- 40 000 € en 2011 soit 25 000 € au titre de la résorption du déficit et 15 000 € au titre du fonctionnement courant.

Enfin il convient de noter qu'en qualité de prestataire de service, la M.J.C. intervient pour le compte de la Commune en réalisant des animations périscolaires pour lesquelles les familles versent une participation, intégrée à la facturation des repas par la commune et modulée suivant le quotient familial.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer le reversement à la M.J.C. des recettes perçues dans ce cadre au titre du dernier trimestre 2011 (5 500 € environ).

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante, libellée dans les termes suivants :

Exposé préalable :

La M.J.C. de Gourdon constitue un élément essentiel de la vie associative locale.

Elle intervient par ses clubs d'activités dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Elle représente également un lieu d'expérimentation et d'aide au développement de nouvelles pratiques, sous forme de stages thématiques.

Elle assure la gestion des plannings d'occupation et d'entretien des équipements que la Commune met prioritairement à sa disposition, afin de les rendre compatibles avec leur utilisation par d'autres associations.

À ces titres conjoints, elle reçoit le soutien financier de la ville de Gourdon.

À la suite de difficultés structurelles auxquelles elle a dû faire face, la M.J.C. a engagé, à partir de 2009, une action de redressement de sa gestion et d'assainissement de ses comptes, mais demeure, à ce jour, confrontée à une insuffisance de trésorerie.

Par ces motifs :

Article 1^{er} : Compte tenu de la date prévisionnelle de vote du Budget primitif, la commune de Gourdon attribue à la M.J.C., pour ses activités en faveur de la population, une subvention de 19 000 € avec versement immédiat, abondée du montant calculé et justifié des recettes perçues par la commune auprès des familles au titre de leurs participations aux animations périscolaires de la pause méridienne.

Article 2 : Il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer, lors d'une prochaine séance et dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2012, sur le montant total de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année civile 2012, étant bien précisé que ce montant total ne sera pas inférieur à la somme ainsi déterminée et sera fixé indépendamment de toute règle de *prorata temporis*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- attribue à la M.J.C., à titre d'acompte sur l'année 2012, une subvention de 19 000 € avec versement immédiat ;

- autorise Madame le Maire à signer avec la M.J.C. une convention fixant le contexte et les conditions d'attribution de ladite subvention de 19 000 € ;

- décide de se prononcer, lors d'une prochaine séance et dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2012, sur le montant total de la subvention qui sera attribuée à la M.J.C. au titre de l'année civile 2012, étant bien précisé que ce montant total ne sera pas inférieur à la somme ainsi déterminée et sera fixé indépendamment de toute règle de *prorata temporis*.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
7 mars
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
mars 2012.

**05 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) du Lot -
Accord sur intervention pour accompagnement technique des opérations
d'assainissement**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui expose que par courrier du 14 novembre 2011, Monsieur le Président du Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) du Lot a fait part à la Collectivité de son accord pour l'accompagnement de la commune de Gourdon dans le cadre du programme de travaux relatif à la réhabilitation des systèmes d'assainissement de Combe-Froide et du Bléou.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante dont les termes ont été portés préalablement à la connaissance de chaque membre de l'assemblée.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur LALANDE souligne qu'il manque encore quelques éléments de la part des établissements DELPEYRAT pour finaliser le projet.

Monsieur Jean LOUBIÈRES s'interroge sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) qui vient s'intercaler dans le projet comme c'est le cas de plus en plus souvent.

Monsieur LALANDE rappelle que ces missions étaient auparavant assurées par les services de l'État.

Madame Nathalie DENIS précise qu'il est désormais interdit aux services de l'État d'effectuer ces missions.

Madame le Maire relève que les petites communes sont confrontées aux mêmes difficultés quant au suivi de leur urbanisme. Fort heureusement ce n'est pas le cas de la ville de Gourdon qui dispose de plusieurs personnes compétentes en la matière.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention à passer avec le SYDED pour l'accompagnement de la commune dans le cadre du programme de travaux relatif à la réhabilitation des systèmes d'assainissement de Combe-Froide et du Bléou ;

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du SYDED et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 7 mars 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 7 mars 2012.

06 – Tarifs 2012 – Équipements et services – Droits de place

Il est proposé au Conseil municipal de réviser pour l'année 2012 les droits de place selon le tableau détaillé ci-dessous :

DROITS DE PLACE	<i>Pour mémoire tarif 2011, en euros</i>	Tarif 2012, en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1.20	1.20
<i>Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire</i>	4,69	4,69
Abonnement annuel par mètre linéaire	18.75	18.75
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Le mètre linéaire	1.20	1.20
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- <i>Abonnement trimestriel</i>	12,69	12,69
- Abonnement annuel	50.75	50.75
Marché hebdomadaire Place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
<i>Abonnement trimestriel</i>	11,43	11,43
Abonnement annuel,	45.70	45.70
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3.35	3.35
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	200.00	200.00
Petit cirque inférieur à 300 m ²	100.00	100.00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	50.00	50.00
Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	10.60	10.80
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16.20	16.50
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12.15	12.35
Occupation temporaire estivale le m ²	8.10	8.30
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	22.75	23.25
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. Gratuit pendant la durée autorisée des travaux	0	0
Pénalités par m ² par jour après cette date	8.90	9.00
Occupation temporaire limitée à huit jours (le m ² par jour)	1.55	1.56
Droits de place Fête de la Saint-Jean : prix au mètre carré		
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5.50	5.50
Grands manèges enfants, auto-tampon	2.90	2.90
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	4.50	4.50
Petits manèges enfant, boîte à rire	2.45	2.45
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain (forfait par appareil)	8.00	8.00

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jacques GRIFFOUL note la différence qui existe entre ce que paye un commerçant non sédentaire en occupation du domaine public et ce que paye un commerçant sédentaire, soit un rapport supérieur à quatre pour un.

Pour autant Monsieur GRIFFOUL entend bien et prend en compte le fait que les commerçants gourdonnais participent pleinement à l'animation de la ville.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- adopte la révision des droits de place tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
7 mars
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
mars 2012.

07 – Taxe sur la Consommation finale d'Électricité – Coefficient d'actualisation

Pris pour l'application de l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant *Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité* (N.O.M.E.) qui transpose la directive de 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, un décret (n° 2011-1996) publié au journal officiel du 29 décembre 2011 a fixé les modalités d'application des Taxes locales sur la Consommation finale d'Électricité.

Sont redevables de la taxe, depuis le 1^{er} janvier 2011, les *fournisseurs d'électricité* ainsi que les personnes qui, dans le cadre de leur activité économique, *produisent de l'électricité* et l'utilisent pour leurs propres besoins.

Tout d'abord ce décret détermine les modalités d'application des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Il précise aussi la notion de *puissance maximale souscrite* utilisée pour déterminer le tarif des taxes.

En outre, il définit la liste des procédés métallurgiques, de réduction chimique, d'électrolyse et de fabrication de produits minéraux non métalliques exemptés des taxes locales sur l'électricité et les modalités d'application des exemptions et exonérations.

Le décret précise également les éléments qui doivent être déclarés par les redevables pour le paiement des taxes ainsi que ceux qui doivent être communiqués par les redevables aux agents chargés du contrôle.

Enfin ce décret prévoit les conditions d'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur des taxes locales sur l'électricité.

À compter du 1^{er} janvier 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,12 (pour information, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 4,06.)

Il convient donc de délibérer sur le coefficient multiplicateur à appliquer en 2012 (et il conviendra de délibérer chaque année sur ce point).

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de fixer à 8,12 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
7 mars
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
mars 2012.

08 – Taxes locales - Base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € - Réduction applicable à partir de 2012

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code général des Impôts permettant au Conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 euros.

Madame le Maire précise que ce pourcentage de réduction ne peut excéder 50%.

Dès lors que le Conseil municipal souhaiterait instaurer cet abattement dès 2012, il conviendrait d'en délibérer avant le 15 février 2012.

Il convient d'en délibérer

Monsieur Philippe MARTEGOUTE se déclare opposé au régime réservé aux auto-entrepreneurs, par trop dérogatoire au régime de droit commun en matière de fiscalité comme en ce qui concerne les charges sociales et qui fausse gravement la concurrence avec les artisans..

Madame Claudine LACOMBE note qu'il y a plus de 80% d'échecs dans l'application de ce statut d'auto-entrepreneur.

Monsieur Jean LOUBIÈRES souligne qu'au départ l'idée était louable car destinée à lutter contre le travail non déclaré. Cependant le système a été détourné de ses objectifs.

Messieurs Michel CAMMAS et Roger GUITOU font état d'une dissimulation partielle de chiffre d'affaires.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quatorze voix *pour* et six abstentions (Madame Simone LACASTA, Messieurs Philippe MARTEGOUTE, Roger GUITOU, et procuration d'Étienne BONNEFOND, Jean LOUBIÈRES et procuration de Christian BOUTHIE),

Vu l'article 1647 D du Code général des Impôts,

- décide de réduire pour l'année 2012 la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 euros ;
- fixe le pourcentage de réduction à 50 %
- charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Lot.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 8 février 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 8 février 2012.

09 – Cantine Hivernerie – Plan de financement prévisionnel modifiant en partie la délibération du 24 août 2011

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui attire l'attention de ses collègues sur les conclusions du rapport faisant suite à l'inspection sanitaire qui s'est déroulée le 4 novembre 2011. Sont notamment pointées les difficultés relatives à la conception et l'agencement des locaux, qui nous conduisent désormais à rechercher un rapprochement avec l'hôpital pour la fabrication des repas. Il précise que la Collectivité est actuellement en train d'affiner le projet dans le but de rationaliser et réduire la dépense, avec, donc, la création d'une cuisine *satellite*. Au stade actuel de l'étude, le plan de financement se présente comme suit :

Coût prévisionnel des Travaux Hors Taxe		500 750,00 €
Coût prévisionnel de la Maîtrise d'œuvre		60 090,00 €
Coût prévisionnel de l' Étude de sol		1 500,00 €
Coût prévisionnel du Contrôle technique		5 500,00 €
Coût prévisionnel de la Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)		2 500,00 €
Coût prévisionnel Total de l'opération Hors Taxe		570 340,00 €
Subventions sollicitées		
Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) 2012	35% pour un montant de subvention plafonné à 250 000,00 €	199 619,00 €
Liaison entre Actions de Développement de l'Économie rurale (L.E.A.D.E.R.)	55% pour un montant de subvention plafonné à 40 000,00 €	40 000,00 €
Fonds d'Aménagement et d'Intervention économique (F.A.I.E.) du département du Lot	un montant de 100 000,00 €	100 000,00 €
Région Midi-Pyrénées	un montant de 100 000,00 €	100 000,00 €
Total des subventions sollicitées		439 619,00 €
PART COMMUNALE	22,91% du montant total de l'opération Hors Taxe	130 721,00 €

Le plan de financement est présenté hors taxe (H.T.).

L'opération sera quant à elle réalisée toutes taxes comprises (T.T.C.) et la T.V.A. sera à la charge de la Commune.

Il appartiendra ensuite à la Commune de solliciter le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.) dont le montant attribué sera à déduire du coût final de l'opération restant à la charge de la Commune.

Il est ici demandé au conseil municipal :

- de valider ce plan de financement exprimé en pourcentage de la dépense prévisionnelle (afin d'obtenir les aides escomptées et, en particulier la D.E.T.R. dont le dossier devra être impérativement transmis aux services préfectoraux le 8 février 2012),
- d'autoriser en conséquence Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions indiquées *supra* et d'une manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus exprimé en pourcentage de la dépense prévisionnelle ;
- autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions indiquées *supra* et d'une manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

10 A – Question diverse – Actualité du cinéma municipal l'Atalante – Numérisation – Trois dimensions

Madame le Maire indique à l'assemblée que le premier film numérique *Intouchables* a été projeté hier 25 janvier à 17 heures au cinéma municipal l'Atalante.

Seule reste désormais à terminer la semaine prochaine l'installation des boucles *Malentendants* dans chacune des deux salles ainsi que cela avait été demandé par des personnes handicapées auditives.

Ce dispositif permet à des déficients auditifs de recevoir le son du film sur leur casque sans fil personnel.

Ce chantier a été également mis à profit pour équiper les deux scènes de micros et de connections internet nécessaires à des conférences éventuelles.

Des images pourront également être projetées depuis la salle par le conférencier à l'aide d'un petit vidéoprojecteur situé en cabine, à partir de son ordinateur portable personnel, grâce à une liaison sans fil.

Madame le Maire annonce également que la collectivité va créer un évènement au cinéma l'*Atalante* autour de la première projection en trois dimensions (3D).

Dans la mesure du possible pour le distributeur, il s'agirait du mercredi 8 février pour la sortie nationale de la trilogie *Star Wars* en version numérique 3D.

Madame le Maire rappelle enfin que le supplément pour les films 3D a été fixé par le Conseil municipal à 2,50 euros pour la location des lunettes. Avec un prix d'établissement de la carte magnétique d'abonnement à 2 €, les tarifs actuels sont donc les suivants :

	Tarifs actuels	
Entrées plein tarif	7.00€	
abonnement (série de 5 tickets ou recharge magnétique) 6.00€ x 5	30.00€	
Entrée Scolaires Primaire	3.30€	
Entrée Scolaires Lycée	3.50€	
Tarif jeunes lycéens hors vacances scolaires	4.00€	
Groupe	4.00€	
Séance CAP MONDE	9.00€	
Location lunettes 3D	2.50 €	
Carte magnétique abonnement	2.00 €	

10 B - Autre question diverse - Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères - Taux de refus de tri

Monsieur Christian LALANDE signale à l'assemblée que le taux de refus de tri du Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SY.MI.C.T.O.M.) du Pays de Gourdon qui s'élevait à 20% précédemment est passé à 11% pour l'année 2011.

L'abaissement de ce taux illustre un effort notable de tri de la part des usagers du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 05.